



**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

LUNDI 15 DECEMBRE 2008

Ordre du jour

08-72.	Finances – Travaux - Avenants	2
08-73.	Finances – Travaux – Programmation pluriannuelle des travaux de voirie et d'assainissement 2009/2011.....	2
08-74.	Finances – Décision modificative budgétaire n°2008- 03 – Budget principal – Nouvelles mesures 4	
08-75.	Finances – Tarifs 2009	6
08-76.	Urbanisme – Finances – Eclairage public et électrification.....	7
08-77.	Personnel – Finances – Convention de subrogation pour la formation d'un sapeur pompier volontaire	7
08-78.	Personnel – Recensement général – Rémunération des agents recenseurs	8
08-79.	Sport – Convention d'utilisation des terrains de football	9
08-80.	Urbanisme – Vente de terrains communaux en centre-bourg.....	9

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 9 décembre, s'est réuni le 15 décembre 2008, en session ordinaire en mairie.

Présents (24) : Nelly FRUCHARD (Présidente de la séance), Jean Yves LE MOIGNO, Claudine LE GALLIC, Christian GASNIER, Yolande GAUDAIRE, Danielle NICOLAS, Philippe LE RAY, Raymonde BUTTERWORTH, Yves LEROY, Claudine BOSSARD, Pascal VALCK, Michèle AUFFRET, Sylvaine LE JEUNE, Patricia LE TALOUR, Paul MAHEU, Gilles LE CALONNEC, Pascal FONT, Didier NICOLAS, Vincent GEMIN, Monique TREMOUREUX, Fabienne BONNION, Dominique ABEL, Françoise JAFFREDO, Arnaud LE BOULAIRE

Absents ayant donné pouvoir (3) : Bernard DANET, Cyril JAN, Stéphane ROY respectivement à Jean Yves LE MOIGNO, Françoise JAFFREDO, Stéphane ROY

Absents (0) : Néant

Secrétaire de séance : Danielle NICOLAS

Approbation du procès verbal de la séance précédente : unanimité des membres présents

Le bordereau consacré au règlement de l'accueil périscolaire méridien est retiré à la demande de la commission "Enfance, éducation et jeunesse" car une grande partie du règlement ne concerne que les enseignants en l'état.

Délibération du 15 décembre 2008

08-72. Finances – Travaux - Avenants

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

1 - Médiathèque /salle de musique

Lors de la construction de la médiathèque, la mise en redressement judiciaire d'une entreprise a eu pour conséquence de retarder les travaux ; il s'avère donc nécessaire de prendre des avenants de prolongation des délais globaux d'exécution des travaux jusqu'au 30 octobre 2008, pour toutes les entreprises, y compris les entreprises Golfe peinture (lot peinture) et Le Bel (lot revêtement sols faïence).

2 - Assainissement – Programme de réhabilitation des réseaux – Programme 2007/2008

Depuis la signature du marché de travaux le 7 juin 2007, avec l'entreprise EGC canalisation, et pour le bon déroulement des opérations du secteur, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires dans les conditions suivantes :

Montant initial du marché		290 624,15	
Avenant n°1	Fourniture et pose de 170 ml de canalisation pour modification du réseau de refoulement au Goh Lenn	14 530,50	+ 4,99 %
Avenant n°2	Chemisage de 10 boîtes de branchement réhabilitées, de la nouvelle boîte vers le réseau privé, pour mettre hors service l'ancienne boîte	7 150,00	+ 2,46 %
Montant définitif		312 304.65	+7,45%

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 3 décembre 2008 et de la commission d'appel d'offres du 8 décembre 2008, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la passation des avenants dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 15 décembre 2008

08-73. Finances – Travaux – Programmation pluriannuelle des travaux de voirie et d'assainissement 2009/2011

Philippe LE RAY lit et développe le rapport suivant :

La commune vient d'achever son programme triennal de travaux de voirie et il convient en conséquence de délibérer sur le nouveau programme qui se présente sous la forme d'un AP/CP (Autorisation de programme / crédits de paiement). Le recours à cette pratique est en effet nécessaire pour mieux apprécier l'ensemble des investissements se rapportant à un programme, lorsque celui-ci s'étale sur de nombreuses années ou lorsqu'il gonfle artificiellement la section d'investissement sur une plus courte période.

Par ailleurs, il apparaît tout aussi souhaitable de délibérer sur un AP/CP concernant les travaux d'assainissement que l'assemblée a déjà eu l'occasion d'approuver à deux occasions :

- le 7 juillet 2008, lors de l'approbation du programme d'aménagement du centre-bourg, pour un montant global de travaux EU de 312 900 HT ;
- le 22 septembre dernier, pour le programme d'assainissement 2009, pour un montant de 201 289,50 HT ;

Cette décision peut nous permettre de lancer rapidement les consultations d'entreprises et de bénéficier ainsi d'une fenêtre de tir intéressante en termes de prix.

I. CONTENU DES PROGRAMMES

A) Pour le programme voirie, nous avons prévu une enveloppe moyenne annuelle de 180 KE pour les travaux :

LIEU	TRAVAUX	COÛT
TRANCHE FERME		177 100
Rue des Korrigans, place des Keriolets, etc.	Enrobé	60 600
VC de Kerhostin / Ménaty	Reprofilage enrobé, curage	30 500
VC de Guergéolo/Kervélé	Reprofilage enrobé, curage	48 000
VC Le Ténau	Terrassement, bicouche, réseau EP	17 000
VC La Fontaine au beurre/Liscuerh	Bicouche, curage (option enrobé)	21 000
TRANCHE CONDITIONNELLE N°1		127 100
Rue des Frères Mostade	Allée piétonne, entrée cimetière, bordures, EV, enrobé	90 800
Impasse Jacques Brel	Enrobé, bordures, trottoirs	36 300
TRANCHE CONDITIONNELLE N°2		100 700
Rue du Lavoir	Bordures, trottoirs, EV, enrobé	63 200
VC Pont Marville / Moulin L'Evêque	Reprofilage enrobé, curage	37 500
TRANCHE CONDITIONNELLE N°3		133 900
Rue des Bruyères	Ilots, bordures, EV, enrobé	65 600
VC Le Guernic	Reprofilage enrobé, curage	8 400
VC St Lucas	Reprofilage enrobé, curage	14 000
VC Guersal	Reprofilage enrobé, curage	12 000
VC Kerfuns	Reprofilage enrobé, curage	17 800
VC Kervalvin	Reprofilage enrobé, curage	16 100
TOTAL TTC		538 800

B) Pour l'élaboration du programme d'assainissement, nous nous étions assigné une enveloppe globale de 312 900 € HT pour le seul centre-bourg sur la période 2009/2011.

II. BUDGETISATION DU PROGRAMME

Pour intégrer ces programmes dans une vision budgétaire pluriannuelle, nous ajoutons bien entendu des frais d'étude, de publication et de consultation, afin d'obtenir l'AP/CP suivant :

A) Budget principal – Programme de voirie

Programme		Crédits de paiement		
		2009	2010	2011
Travaux Voirie Chap. 23- Prog. 52	570 000	190 000	190 000	190 000

B) Budget annexe d'assainissement – Programme d'assainissement

Programme		Crédits de paiement		
		2009	2010	2011
Réseaux EU urbains Chap. 23- Prog. 1	312 900	212 000	---	100 900

Principales remarques :

Philippe LE RAY précise à Arnaud LE BOULAIRE que la décision modificative relative à l'assainissement intègre les frais d'études divers.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Travaux" et "Finances" des 18 novembre et 3 décembre 2008, le conseil municipal est invité à :

- **approuver les programmes précités et les AP/CP afférentes ;**
- **ajouter au programme de voirie la réalisation d'une aire de stationnement, près de la Chapelle de St Hamon, qui devra faire l'objet d'une étude de maîtrise d'œuvre et d'un chiffrage rapide ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 15 décembre 2008

08-74. Finances – Décision modificative budgétaire n°2008-03 – Budget principal – Nouvelles mesures

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

L'analyse continue de l'exécution budgétaire a fait apparaître la nécessité de redéployer les moyens affectés à la satisfaction des besoins prioritaires des Plescopais, avant que l'année budgétaire ne s'achève

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) ESP football : le club de football a depuis deux ans une équipe sénior féminine. Celle-ci ayant remporté le championnat de son district la saison dernière, elle peut maintenant évoluer en championnat de PH Ligue. Cependant, l'évolution vers ce championnat apporte de nouvelles contraintes au club, notamment pour les déplacements qui sont plus nombreux et souvent hors département. Aussi, pour permettre au club d'assurer le bon déroulement de cette saison sportive, il est indispensable d'apporter une aide complémentaire pour faire face aux nouvelles dépenses engendrées par l'accession de l'équipe féminine au championnat PH Ligue. Cette subvention complémentaire est proposée à hauteur de 675 €.

b) ESP Tennis de Table : la finale régionale par classement dans la catégorie 40-50, la plus haute catégorie qualificative pour la finale nationale, a été remportée, le 27 avril dernier, par un jeune licencié plescopais, Damien Busson. La commune ne peut que se féliciter de cette réussite sportive mais l'accession à la finale nationale entraîne pour le club des frais supplémentaires de l'ordre de 800 €. Aussi, afin d'encourager le club à poursuivre sa politique de formation des jeunes, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 240 € correspondant à 30 % des frais supplémentaires.

c) ESP Handball : cette association connaît depuis des années de très bons résultats sportifs qui la situent désormais à un haut niveau de compétition. Chacun se félicite encore une fois de cette réussite sportive qui contribue également à un meilleur encadrement et à un plein épanouissement des jeunes sur la commune. Ce haut niveau induit toutefois des contraintes financières lourdes tels que des arbitrages nationaux très coûteux pour les associations (et pourtant peu rémunérateurs pour les arbitres bénévoles) ou des déplacements importants. La commune ayant engagé un partenariat étroit avec cette association, cette dernière s'est tournée vers nous pour l'aider à financer ces actions dans un contexte économique rendant parfois difficile la sollicitation de nouveaux sponsors.

Si nous sommes bien conscients des efforts à déployer auprès des associations, nous ne pouvons pour autant que tenir compte de nos moyens eux-mêmes limités par un désengagement régulier et de plus en plus pesant de l'Etat.

Aussi, après une longue analyse du contexte, des contraintes, des enjeux et de nos moyens, nous proposons d'apporter une aide complémentaire de 7 000 € (5000 € pour la participation au championnat National 3+ 2000 € pour les frais de déplacement et d'arbitrage à titre exceptionnel), pour cette année, qui comprend les 1 350 €, inscrits au budget primitif et non consommés par l'association, augmentés d'une enveloppe de 5 650 €.

d) Association Pot'Art : l'association ayant connu quelques difficultés ces derniers mois, elle avait dû interrompre momentanément ces cours. Les diverses démarches du nouveau bureau, et leur motivation à garder sur la commune cette activité créative et récréative, a permis une relance de l'association depuis le mois

d'octobre dernier. Cependant, les finances de l'association étant très faibles, elle sollicite le conseil municipal pour une subvention exceptionnelle, qui servirait à l'achat de matière première. Il est proposé une subvention de reprise d'activité de 100 €.

e) Association Familles Rurales : durant plusieurs années, l'association Familles Rurales a géré la bibliothèque et participait ainsi activement à l'enrichissement culturel de la commune et de ses habitants. Il faut en remercier tous les bénévoles. L'association ayant cédé une grande partie de son fonds documentaire à la commune à l'occasion de la mise en service de la nouvelle médiathèque, il est proposé de verser à l'association une subvention de 2500 € destinée à compenser une partie des recettes dont elle se privera en ne revendant pas l'intégralité de ses livres.

L'ensemble de ces subventions seront à inscrire sur le compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » pour un montant total de 9 165 €. Les crédits budgétaires étant suffisants au chapitre 65, aucun montant supplémentaire ne sera inscrit dans cette décision modificative. Simplement, nous prélèverons cette somme sur la ligne budgétaire "participation aux écoles privées extérieures" résultant de l'amendement Charasse ayant fait l'objet d'un accord entre l'enseignement catholique et l'association des maires de France, et actuellement remis en cause.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

P61 - Ecole Cadou : la directrice de l'école a attiré notre attention sur la nécessité de se doter d'anti-pince doigts complémentaires. Il convient en conséquence d'inscrire une enveloppe de 1 600 € au compte 2313 pour ce faire.

P52 - Voirie : le conseil général, dans sa séance du 19 septembre 2008, a attribué dans le cadre de la création d'espaces verts, la somme de 5 000 €, qu'il convient d'inscrire au compte 1323.

P57 - Mairie : le conseil municipal avait sollicité des subventions pour la création de la nouvelle mairie auprès du Conseil Général pour le TSD et de l'Etat pour la DGE. Ces derniers nous ont respectivement notifié les subventions de 45 000 €, à inscrire au compte 1323, et 67 500 €, à inscrire au compte 1341.

P120 - Médiathèque : le conseil municipal avait demandé une aide auprès du Centre National du Livre qui nous a octroyé la somme de 6 400 €. Les crédits seront inscrits en recette au compte 1311 (Subventions d'équipement transférables-Etat et établissements nationaux). Cette aide s'inscrit dans le cadre général de l'action du CNL en faveur de la production éditoriale en langue française de « vente lente ». Les crédits devront être consacrés uniquement à l'acquisition de publications en langue française ou régionale dont il importe de soutenir l'édition mais aussi la diffusion auprès du plus large public. C'est pourquoi, il convient d'inscrire en dépenses d'investissement, au compte 2188, la somme de 6 400 €, qui devra être utilisée uniquement dans le cadre de cette action.

Par ailleurs, l'assemblée avait demandé des aides pour le mobilier et le matériel informatique de la médiathèque. Compte tenu de l'intérêt de notre projet, le conseil général a attribué la somme de 1 525 €, pour l'achat d'ouvrages imprimés, et 1 525 €, pour l'achat de documents multimédias. Les crédits seront inscrits au compte 1313 pour un total de 3 050 €.

En outre, le conseil régional, dans le cadre de la dotation générale de décentralisation en faveur des médiathèques, nous a accordé les sommes de 33 656 €, pour le mobilier, et 5 413 €, pour l'équipement informatique. Ces crédits seront inscrits au compte 1313 pour un total de 39 069 €.

Enfin, lors de la dernière décision modificative budgétaire, nous avons inscrit une participation de 210 000 € obtenue dans le cadre du plan Etat/Région. Or, comme chacun avait pu s'en apercevoir, cette participation était déjà inscrite au budget. Il s'agissait en fait d'ajouter une participation d'EADM à hauteur de 200 000 € provenant de l'opération "Zac des Jardins du Moustoir" et destinée à financer les équipements publics nouveaux liés à l'arrivée de la nouvelle population. La similitude des montants avait induit cette erreur d'imputation qu'il convient aujourd'hui de corriger en ajoutant 200 000 € au compte 1328 et en supprimant 210 000 euros.

L'ensemble de ces mesures induisent la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21-Immobilisations corporelles	+6 400.00	13 – Subventions d'investissement	+156 019.00
23- Immobilisations en cours	+1 600.00		
TOTAL DEPENSES	+ 8 000.00	TOTAL RECETTES	+ 156 019.00

Principales remarques :

Jean Yves LE MOIGNO évoque l'effort consenti pour l'ESP handball essentiellement lié à sa montée en puissance sur le plan national.

Le maire indique qu'il serait souhaitable que la communauté d'agglomération participe à cet effort des communes, même s'il ne s'agit pas de clubs professionnels, et exprime le souhait que les associations sportives puissent être plus fortement aidées dans leur démarche de progression.

Jean Yves LE MOIGNO précise que l'association a bien conscience que les moyens de la commune ne sont pas illimités et ajoute avec Arnaud LE BOULAIRE que la progression en National 2 constitue en niveau problématique sur le plan financier. Christian GASNIER les rejoint en proposant qu'une réflexion soit menée sur l'instauration d'un plafond d'aide.

In fine, Arnaud LE BOULAIRE note qu'il est rare qu'un tel niveau soit atteint simultanément en féminin et masculin.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 3 décembre 2008, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la présente décision modificative et les mesures nouvelles précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 15 décembre 2008

08-75. Finances – Tarifs 2009

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote des tarifs applicables pour l'exercice suivant.

I. LES SERVICES

- A) Restauration** : hausse habituelle indexée sur le coût de la vie (délégation).
- B) Accueil périscolaire** : les tarifs ont évolué à la rentrée dans des conditions analogues (délégation).
- C) CLSH** : même remarque que précédemment (délégation).
- D) Multi-accueil** : statu quo (tarifs déterminés par la CAF et le quotient familial).
- E) Photocopie et télécopie** : statu quo (tarif maximum encadré atteint).
- F) Assainissement** : statu quo (les tarifs suffisent actuellement à équilibrer les besoins).
- G) Médiathèque** : tarifs déjà approuvés lors du précédent conseil.

II. LES LOCATIONS

- A) Mobilier communal** : statu quo
- B) Mille clubs et Salle polyvalente** : statu quo
- C) Location des chapelles** : statu quo
- D) Autres locations** : statu quo à l'exception des loyers indexés (presbytère par exemple).

III. LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

- A) Droits de place** : statu quo
- B) Cirques et manèges** : statu quo
- C) Cimetière et columbarium** : création d'un tarif cavurne pour financer ces nouvelles installations.
- D) Taxes diverses** : pour tenir compte de la jeunesse du crématorium, il est proposé de ne pas augmenter la taxe de crémation. Par ailleurs, il est précisé dans le tableau que les enfants de moins de 12 ans ne sont pas soumis à cette taxe. De la même façon, les os exhumés ne sont pas non plus soumis à cette taxation.

Annexe : *Tableau des tarifs*

Principales remarques :

Le maire et Claudine LE GALLIC précise qu'une cavurne est un réceptacle d'urne funéraire moins coûteux et qu'il convient de prévoir un tarif différencié en conséquence.

Christian GASNIER précise à Arnaud LE BOULAIRE que la commune mène actuellement des études de développement en matière d'assainissement qui pourraient conclure à la nécessité de réaliser des investissements importants, ou pas. En fonction de ces conclusions, il conviendra le cas échéant de se prononcer sur une évolution lissée de la redevance, qui n'a pas augmenté depuis 5 ans (ce que souligne Jean Yves LE MOIGNO), plutôt que de décider des hausses ponctuelles importantes.

Le maire indique que la commune tient toujours compte des capacités financières des ménages dans l'établissement de ces tarifs mais qu'elle doit aussi tenir compte de ses charges, en particulier lorsqu'elle gère un service public industriel et commercial qui doit s'équilibrer, comme le rappelle Christian GASNIER.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 3 décembre 2008, le conseil municipal est invité à :

- **fixer dans les conditions précitées, et comme mentionnées dans le tableau récapitulatif annexé les**

tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2009, à l'exception des tarifs dont l'entrée en vigueur est spécifiquement précisée ;

- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 15 décembre 2008

08-76. Urbanisme – Finances – Eclairage public et électrification

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

En 2007, le président du syndicat départemental des énergies du Morbihan nous avait saisis d'une demande de modification statutaire.

Cette décision s'inscrivait dans une démarche plus vaste de sécurisation juridique du fonctionnement du syndicat qui avait fait l'objet de longues négociations avec les services de l'Etat (préfecture et trésorerie).

Dans le droit fil de cette démarche, le président et la trésorerie principale de Vannes-Ménimur nous ont incités à approuver par voie de convention les nouvelles conditions d'intervention du syndicat. Ces modalités sont définies dans une convention jointe en annexe dont le contenu est sommairement le suivant :

Art. 1 : il précise l'objet de la convention, à savoir l'éclairage public ou l'électrification, rurale notamment.

Art. 2 : il définit la consistance des prestations et prévoit les modalités de rétrocession des ouvrages à la commune.

Art. 3 : il fixe le financement de l'intervention, susceptible d'un réajustement à la fin des travaux, en indiquant les possibles subventions dont peut bénéficier l'opération et les modalités de versement de la participation communale (par emprunt ou sur fonds libres).

Art. 4 : il arrête les modalités de versement : dès réception d'un titre de recette émis par le syndicat.

Art. 5 : il précise que la convention devient caduque en l'absence de :

- réponse de la commune dans les 3 mois ;
- commencement des travaux dans les 5 mois suivant la signature de la convention par la commune ou l'émission du bon de commande par le syndicat.

Annexe : convention type

Principales remarques :

A la suite d'une explication de Christian GASNIER sur le mode de péréquation des financements de l'électrification par le SDEM, Yves LEROY s'interroge sur l'utilité d'empiler autant de strates administratives. Il lui est précisé que des efforts sont réalisés peu à peu, puisque tous les syndicats de bases ont été supprimés. Il reste qu'il convient d'avoir un interlocuteur d'importance pour négocier avec EDF ; c'est le rôle du SDEM actuellement.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 3 décembre 2008, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la convention précitée ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, en particulier de toutes les conventions analogues dans la limite des crédits budgétaires disponibles.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 15 décembre 2008

08-77. Personnel – Finances – Convention de subrogation pour la formation d'un sapeur pompier volontaire

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

La loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée prévoit en son article 7 que les employeurs publics et privés sont subrogés, à leur demande, dans le droit des sapeurs-pompiers volontaires à percevoir les vacances perçues par ces derniers, notamment à l'occasion d'actions de formation, en cas de maintien de la rémunération et des avantages y afférents.

Un agent communal ayant reçu une formation dans ce contexte, il est proposé d'approuver la convention de subrogation dont les termes sont les suivants :

- Le service départemental d'incendie et de secours s'engage à verser à la commune les vacances auxquelles l'employé a droit au titre de la formation "Tuteur FOAD" (formation à distance de préparation de cours) reçue le 17 octobre 2008, à l'école départementale des sapeurs pompiers ;
- La commune s'engage alors à maintenir le salaire de l'intéressé pendant la période de formation.

Annexe : convention

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 3 décembre 2008, le conseil municipal est invité à donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature de la convention de subrogation à passer entre la commune et le service départemental d'incendie et de secours dans les conditions précitées.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 15 décembre 2008

08-78. Personnel – Recensement général – Rémunération des agents recenseurs

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

La commune de PLESCOP ayant fait partie de la première vague des communes soumises aux nouvelles règles de calcul de la population en 2004, elle doit participer tous les cinq ans à un nouveau recensement qui relève au demeurant plus de l'estimation que du calcul fin que nous avons connu par le passé.

Pour mener à bien cette mission en 2009, nous aurons recours aux services d'agents recenseurs dont il convient aujourd'hui de fixer la rémunération sur les bases suivantes :

Feuilles de logement	0,80 €
Bulletin individuel	1,40 €
Indemnité de déplacement	60 €
Participation aux formations	25 €

Principales remarques :

Le maire intervient au sujet de la méthode de calcul de l'Etat pour fixer le chiffre de la population. Elle rappelle que le chiffre qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier correspond en fait à la population du 1^{er} janvier 2006 et que cela générera évidemment des pertes financières pour les communes. Elle estime honteux et anormal l'utilisation de tels procédés par l'Etat aux seules fins d'échapper à ses devoirs et ses engagements.

Christian GASNIER demande si l'association des maires de France entend réagir.

Le maire indique qu'elle a évoqué cette question en bureau des maires de l'agglomération et qu'il y a eu peu de réactions ; elle interviendra donc sur le sujet auprès de l'association des maires de France.

Au sujet de la forfaitisation des indemnités, il est précisé qu'il s'agit ici du mode de rémunération le plus généralement proposé par l'Insee.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 3 décembre 2008, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le mode de rémunération des agents recenseurs précité ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 15 décembre 2008

08-79. Sport – Convention d'utilisation des terrains de football

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

L'association ARTIPOLE SPORT FOOTBALL a sollicité la mise à disposition de nos terrains de football en vue d'y organiser des rencontres interentreprises.

Parce que cette association regroupe les footballeurs salariés de deux grandes entreprises de Plescop (CAB56 et MCS), il est proposé d'approuver une convention d'occupation de ces terrains à titre gracieux, en limitant le nombre de mises à disposition à 5 par saison sportive.

Annexe : Convention de mise à disposition

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Développement sportif" du 27 novembre 2008, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la convention de mise à disposition de terrains de football jointe en annexe dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 15 décembre 2008

08-80. Urbanisme – Vente de terrains communaux en centre-bourg

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Depuis l'année 2007, l'assemblée s'est prononcée à plusieurs reprises sur divers échanges et ventes entre la commune, la société d'économie mixte EADM de Vannes et la société Soval/Prodim de Rennes :

1^{er} TEMPS : LE 26 SEPTEMBRE 2007

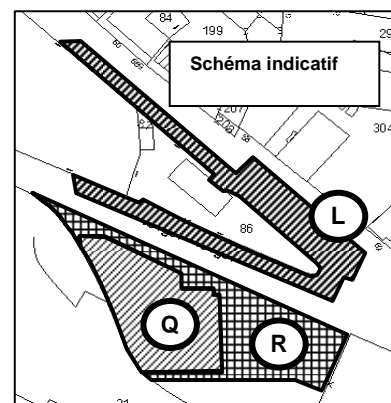
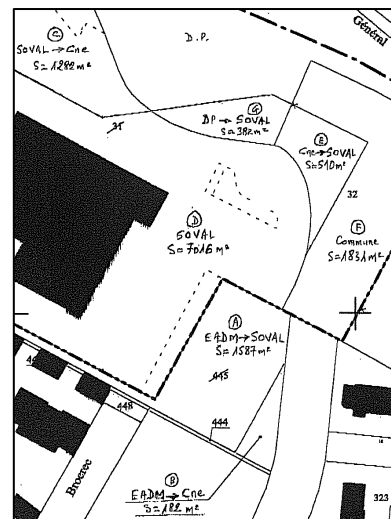
L'assemblée avait décidé de conclure des échanges avec les sociétés SOVAL (parcelles C et E) et EADM (parcelle B). Ces échanges avaient pour objet de permettre au SHOPI de réorganiser et de valoriser son espace dans le nouveau contexte du centre-bourg restructuré et participaient également à la future réalisation de l'opération Villa Nova par la société BOUYGUES.

2^{ème} TEMPS : LE 9 JUIN 2008

L'assemblée avait alors décidé de céder gracieusement à la société EADM les parcelles suivantes :

- portion de l'aire de stationnement du Shopi d'une contenance de 884 m², dénommée Q ;
- portion de l'aire et de la voie communales d'une contenance de 740 m², dénommée R ;
- portions de l'avenue du Gal de Gaulle et de la rue du Verger, d'une contenance globale de 957 m², dénommée L, et qui ceinturait les parcelles AB 86, AB 87 et une partie de la parcelle AB 88.

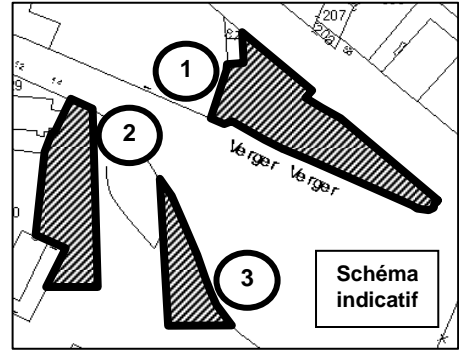
Dans ce contexte juridiquement et techniquement complexe, il est apparu que deux autres terrains devaient encore être cédés à EADM.



3^{ème} TEMPS : L'ECHANGE DES DERNIERES PARCELLES

Il est donc proposé de céder les parcelles 1, 2 et 3 ainsi :

- **Vendeur** : commune de Plescop
- **Acquéreur** : EADM ou toute entité pouvant se substituer à elle
- **Situation** : rue du Verger
- **Références cadastrales et surfaces** : n°1 : Ancienne AB 86 pour 605 m² env. (partie du nouvel ensemble AD 407/408 avec la parcelle L précitée), n°2 : AD 493 pour 370 m² env., n°3 : AD 491 pour 196 m² env.
- **Prix** : France Domaines estime ces parcelles à 50 €/m² le terrain libre et à 79 KE pour la maison. Toutefois, le produit des cessions devant constituer une recette future de l'opération qui, de toute façon, nous reviendra à sa clôture, il nous apparaît plus opportun de céder les parcelles à titre gratuit à la société EADM afin de ne pas nous départir inutilement d'une mobilisation financière.



Principales remarques :

Christian GASNIER indique qu'il restera encore quelques parcelles à acquérir en bande de l'avenue du Gal de Gaulle et que les propriétaires concernés ont tous été rencontrés.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 3 décembre 2008, le conseil municipal est invité à approuver les cessions dans les conditions précitées compte tenu de la motivation avancée et donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ainsi que pour désigner le géomètre-expert et le notaire chargé des actes nécessaires qui seront signés par le maire.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Copie certifiée conforme
Le maire
Nelly FRUCHARD